

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	15
Présents	15
Excusés	0
Absents	0
Pouvoirs	0
<u>Votants</u>	15

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 13 décembre 2022, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Présents Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Evelyne CHESNEAU, Dominique COLTAT, Michel LEZE, Valérie HANON, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT, Nathalie CREPIN, Christelle BAUMERT

Absents excusés : Néant

Dominique COLTAT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

1. Schéma de cohérence territoire (SCOT) – Adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestrais et la Communauté de Communes Va de Cher Controis
2. SIAEP – Modification des statuts - Changement de siège social
3. Finances
 - a. Budget communal - Résultats de l'exercice
 - b. Budget assainissement – Résultats de l'exercice
4. Tarif de location de la salle polyvalente aux personnes extérieures de la commune (particuliers, professionnels, associations, organismes privés extérieurs ...)
5. Foyer scolaire : Location à l'année
6. Carte scolaire : Fermeture de la 6^{ème} classe à l'école
7. Motion sur les finances locales
8. Convention avec l'association refuge de Sassay 41
9. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

1. Schéma de cohérence territoire (SCOT) – Adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestrais et la Communauté de Communes Va de Cher Controis – (D2023-01)

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT). Il assure ainsi la compétence Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma Secteur, en lieu et place de ses membres.

La Communauté de Communes Val de Cher Controis a approuvé la création et les statuts du syndicat, et son adhésion le 5 décembre 2022.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur le principe de l'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De se prononcer pour l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au Syndicat mixte fermé « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne,
- et charge M. le Maire de faire exécuter cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 1 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

2. SIAEP – Modification des statuts – Changement de siège social (D2023-02)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le siège social du SIAEP est à la mairie de Sassay depuis sa création.

Suite à la retraite de la secrétaire de mairie au 31 décembre 2022, le comité syndical du SIAEP dans sa séance du 17 janvier 2023 a décidé de changer le siège social et de le mettre à la mairie de Couddes.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prendre acte du changement de siège social au niveau des statuts du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De se prononcer favorablement au changement du siège social à la mairie de Couddes.
- D'acter la modification de l'article 2 des statuts du SIAEP
- et charge M. le Maire de faire exécuter cette décision.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

3. Finances

a. Budget communal – Résultats de l'exercice

M. le Maire donne la parole à Madame Sylviane TURMEAUX, en charge des finances, qui présente les résultats provisoires de l'exercice 2022, sous réserve de validation avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Budget commune :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	85 189,18 €	39 497,57 €	124 686,75 €	- 169 699,00 €	-45 012,25 €
FONCTIONNEMENT	418 358,89 €	112 524,01 €	530 882,90 €		530 882,90 €
TOTAL	503 548,07 €	152 021,58 €	655 569,65 €	-169 699,00 €	485 870,65 €

b. Budget assainissement – Résultat de l'exercice

M. le Maire donne la parole à Madame Sylviane TURMEAUX, en charge des finances, qui présente les résultats provisoires de l'exercice 2022, sous réserve de validation avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Budget assainissement :

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	RÉSULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	302 307,74 €	-51 176,32 €	251 131,42 €	- €	251 131,42 €
FONCTIONNEMENT	26 721,80 €	7 979,08 €	34 700,88 €		34 700,88 €
TOTAL	329 029,54 €	-43 197,24 €	285 832,30 €	0,00 €	285 832,30 €

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de préparer des travaux d'investissement avant le passage à la communauté de communes pour 2025/2026.

4. Location de la salle polyvalente aux personnes extérieures de la commune (D2023-03)

Monsieur le Maire propose de louer la salle polyvalente aux particuliers et professionnels extérieurs à la commune.

Après de nombreux échanges entre les membres présents, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De se prononcer favorablement à la location de la salle polyvalente aux associations professionnelles et aux professionnels extérieurs à la commune du lundi 12h au vendredi soir.
- De proposer de créer des tarifs pour les associations professionnelles et aux professionnels hors commune lors du prochain conseil municipal en mars prochain

Monsieur le Maire demande à ce que soit fait un bilan des avantages et des inconvénients début janvier 2024.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

5. Foyer scolaire : Location à l'année (D2023-04)

Monsieur le Maire propose de modifier la période de location du foyer scolaire, aux habitants de la commune. Il indique qu'actuellement celui-ci peut être loué du 15 mars au 31 octobre, seulement pour les repas froids ou les méchouis (salle sans équipement et sans vaisselle), et propose de pouvoir le louer toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De louer le foyer scolaire aux habitants de la commune les samedis midi ou dimanche midi, toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.
- D'appliquer les tarifs pris par délibération n°D2022-74 en date du 29 novembre 2022, soit

- o location pour vin d'honneur 161,26 €
- o location pour repas ou méchoui 213,28 €
- o la salle devra être rendue propre. Dans le cas où un nettoyage s'avérerait indispensable, une pénalité de 153 € serait demandée pour le ménage.
- o Forfait électricité gaz 30,00 €

D'appliquer un tarif forfait électricité gaz hiver du 1^{er} octobre au 31 mars : 60,00 €

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

6. Carte scolaire : Fermeture de la 6^{ème} classe à l'école (D2023-05)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 18 janvier 2023 de Madame l'Inspectrice d'académie stipulant que le Conseil départemental de l'Education Nationale, a décidé de proposer la fermeture de la 6^{ème} classe à l'école primaire.

Au vu du nombre important d'élèves en difficultés qui demande un travail différencié et un soutien personnalisé,

Compte tenu de l'évolution importante de la population de SASSAY, et des investissements importants réalisés par la municipalité pour son école : Rénovation de la 6^{ème} classe (tableau numérique, chauffage, sols, acquisition de mobilier...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'émettre un avis très défavorable au projet de fermeture de la 6^{ème} classe à l'école primaire pour la rentrée 2023-2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu un effectif de 110 élèves à la rentrée scolaire de 2023/2024. Un effectif de 24 élèves part à la fin de l'année au collège.

Une rencontre a eu lieu avec l'Inspectrice académique et les enseignants afin de discuter pour éviter la fermeture de notre 6^{ème} classe.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

7. Motion sur les finances locales (D2023-06)

Le Conseil municipal de la commune de Sassay

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises

La commune de Sassay soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sassay demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Sassay soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

8. Convention avec l'association refuge de Sassay 41 (D2023-07)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du refuge de Sassay en date du 30 janvier 2023 concernant le montant de la subvention annuelle relative à l'entretien et au fonctionnement du refuge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter le montant de 0.80€ par habitant et par an, à compter du 1^{er} janvier 2023 soit 844 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association refuge de Sassay 41

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera la présidente du refuge en mars prochain.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 11/02/2023, transmis au représentant de l'Etat le 11/02/2023.

9. Questions diverses et remerciements

- ✓ Remerciement de Maryline LEPELTIER suite au décès de son père
- ✓ Le Téléthon remercie pour les actions menées
- ✓ Rte de Oisly – Remboursement de l'assurance d'un montant de 1019 € suite au camion au fossé
- ✓ Festival itinérant : Monsieur BEAUVAIS Richard présente le planning de la semaine avec les différents ateliers.
- ✓ Travaux de voirie 2023 : DSR attribuée de 17 000 €

10. Tour de table

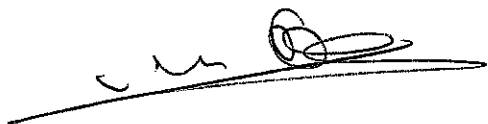
- ✓ Alexandrine PINAULT : Fresque de l'école : Rdv avec ZOOPLAN pour la peinture, un devis doit être transmis semaine prochaine ; il faut prévoir le nettoyage du mur. La mise en couleur doit avoir lieu en avril. Les enfants ont fait les dessins d'animaux.
- ✓ Pascal BOUCHETON remercie la municipalité et le secrétariat pour l'aide apportée pour l'association. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un rendez-vous à Monsieur le Préfet.
Il signale qu'une poubelle reste sur la voie au 17 rte d'Aigrain – Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé afin de rappeler les règles.
- ✓ Véronique PRINGERE signale un souci de comportement à l'école, le problème a été vu avec les enfants et Monsieur BEAUVAIS Richard. Monsieur le Maire remercie Mme PRINGERE et M BEAUVAIS pour le travail effectué à l'école.
- ✓ Gérald GASCHET : les travaux de réhabilitation de la poste ont environ 3 semaines de retard. Signalétique : Rdv prévu la semaine prochaine
Pour réduire la partie énergétique : une subvention du pays est possible jusqu'à 80%
Lagunage : une étude sur le contrôle des boues devra être faite car il y a de mauvais résultat.
- ✓ Richard BEAUVAIS : Rdv pour des devis sur la réfection des toitures des bâtiments communaux ainsi que le démoussage.
- ✓ Monsieur le Maire demande à Mmes TURMEAUX Sylviane et CHESNEAU Evelyne de convoquer la commission sociale afin de revoir le règlement et les critères d'attribution pour les logements.

Prochain conseil municipal : 23 mars 2023

Clôture de la séance à 19 heures 45

Sassay, le 10 février 2023

Le Maire
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



Le secrétaire de séance,
Dominique COLTAT

